

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2024

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

### Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER

**Excusé(s)** : Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES donne procuration à Mme Camille BRETON, Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mr Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 21 décembre 2023.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

### Délibération n°2024\_002D

## Demande de subvention DISL 2024

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informé que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DISL 2024, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer l'isolation par l'extérieur d'un bâtiment communal accueillant un gîte et les locaux du service technique, parcelle A 222.

Le montant total pour la réalisation de l'isolation du bâtiment abritant le gîte communal et les locaux du service technique s'élève à **32.829,80 € HT**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DISL et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Éric GUICHARD



Le Maire,  
Patrick TRICOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).